



DECISION DU MAIRE N° 2025-027D

**Demande de subvention au Conseil départemental 13
Aide à la Transition écologique biodiversité**

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2025-005 du 11 janvier 2025 portant Délégations du conseil municipal au maire, **et notamment son alinéa n°26,**

CONSIDERANT qu'il est de bonne administration de solliciter des subventions d'investissements à divers partenaires institutionnels publics,

CONSIDERANT que chaque investissement présenté ci-dessous a une valeur inférieure à 100.000€ HT et qu'il peut donc être procédé à des demandes de subvention par Décision du maire, en lieu et place d'une Délibération du conseil municipal,

CONSIDERANT une erreur de plume sur le titre de la décision du maire en date du 30 juin 2025.

Le Conseil départemental des Bouches du Rhône dispose d'une politique d'aide aux communes via divers programmes de subventions.

Notamment, dans le cadre de l'Aide à la Transition Ecologique- Biodiversité l'achat de pièges à frelons asiatiques peut être financé à 70% par le Département.

	Désignation	Coût € HT	Département l'Aide à la Transition Ecologique- Biodiversité 70%	Autofinancement communal 30% minimum
1	Achat de 40 pièges à frelon	1300,00 €HT	910,00 €HT	390 ,00 €HT

Planning prévisionnel de réalisation

L'achat des pièges, le maillage et l'implantation des pièges sur le village seront réalisés début avril 2025.

DECIDE :

- **La présente décision annule et remplace la décision n°2025-016D du 30 juin 2027,**
- **De solliciter le conseil départemental 13 pour l'attribution de subvention au titre de l'Aide à la Transition Ecologique- Biodiversité 2025, pour l'achat présenté ci-dessus, à un taux de 70%, pour un montant total d'investissements de 1.300,00 € et une subvention de 910,00 €,**
- **De s'engager à respecter les conditions de financement du département,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence durable Madame la 1^{ère} adjointe, à signer tout document y afférant.**

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le :
Affiché le :

Fait à saint Cannat le 17 septembre 2025

Joël LEVI VALENSI
Maire de Saint Cannat

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

